

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REQUALIFICATION DE LA  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE L'APPEL À PROJETS  
2017 - PROGRAMME DE  
DÉVELOPPEMENT RURAL  
AUVERGNE ET RHÔNE-  
ALPES 2014-2020**

**D\_2020\_0174**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une demande de subvention a été engagée en 2017 dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes, Type d'opérations 16.72 : « Soutien à la mise en œuvre de stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel ».

Suite à une requalification du comité de sélection du conseil Régional, la demande initiale prévue dans la catégorie « projets collectifs » a été requalifiée dans le volet « animation de stratégie locale de développement », modifiant ainsi la délibération n°B-2017-239. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a permis au président d'Annemasse Agglo de se voir confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante. La présente décision vient donc modifier la délibération prise précédemment par le Bureau communautaire.

Cette requalification génère une modification de la subvention sollicitée qui s'élève dorénavant à 24 400 € (40% du montant total de l'opération) et non plus à 30 500 € (50% du montant total de l'opération).

Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Financiers (HT)			
	HT	TTC		
Sensibilisation des élus pour la mise en place d'outils de protection du foncier sur le long terme	10 000 €	12 000 €	Autofinancement Annemasse-Agglo (60%)	36 600 €
Mise en place d'outils de protection du foncier	26 000 €	31 200 €	Fonds européens (40%)	24 400 €
Restructuration foncière	25 000 €	30 000 €		
Total	61 000 €	73 200 €	Total (HT)	61 000 €

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cette nouvelle demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Programme de développement Rural de Rhône-Alpes 2014-2020 (mesure 16.72 « Animation de stratégie locale de développement »), sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*